

que vous vous portiez bien ; *Cura | ut valeas*, Cic. — « Le soleil fait tout fleurir (que tout fleurisse), » *Sol efficit | ut omnia flo-reant*, Cic.

SUJET. « Il nous reste à lutter de bons offices entre nous (que nous luttons), » *Reliquum est | ut officiis certemus inter nos*, Cic.

2. Cette construction s'applique aux phrases qui expriment un but, une intention, un désir, un conseil, un ordre : *Phaethon optavit ut in currum patris tolleretur*, Cic. (Phaéthon souhaila de monter sur le char de son père). — *Magnopere te hortor ut hos de philosophiâ libros studiose legas*, (Cic. je vous exhorte vivement à lire avec attention ces livres sur la philosophie).

REM. On emploie le présent du subjonctif après *ut* lorsque le verbe principal est au présent ou au futur ; l'imparfait, lorsqu'il est à l'un des temps du passé : *Te hortor, hortabor ut legas*. — *Optabat, optavit, optaverat ut tolleretur*.

§ 224. QUE exprimé par UT.

Nous venons de voir la proposition, complément ou sujet, exprimée en français par l'infinitif. Elle l'est souvent, dans les mêmes cas, par *que* et un mode personnel, et elle se rend de même en latin par *ut* avec le subjonctif :

COMPLÉMENT. « La nature demande | *que* nous donnions quelque temps au repos et au sommeil, » *Natura poscit | ut quieti et somno aliquantum demus*.

SUJET : « Il arrive très-souvent | *que* l'intérêt lutte avec l'honnêteté, » *Persæpe evenit | ut utilitas cum honestate certet*, Cic.

REM. 1. Les démonstratifs *id, hoc* ou *illud* accompagnent souvent le verbe principal, comme antécédents de la conjonction *ut* : *Illud natura non patitur, ut aliorum spoliis nostras opes augeamus*, Cic. (la nature ne permet pas que nous accroissions nos richesses des dépouilles d'autrui). Le complément *ut.... augeamus* est préparé par *illud* et en est le développement : « La nature ne permet pas — Quoi? — ceci, que nous accroissions, etc. »

2. Le démonstratif se joint également bien à un substantif pour rendre notre locution *c'est un, c'est une* : « C'est un vice commun dans les États libres, *que* l'envie soit la compagne de la gloire, » *Est hoc commune vitium in liberis civitatibus, ut invidia gloriæ comes sit*, C. Nép. Sujet : *Hoc, ut invidia glo-*

riæ comes sit; Verbe, *est*; Attribut, *vitium commune in liberis civitatibus*.

§ 225. Verbes qui admettent deux constructions différentes.

Quelquefois un même verbe, suivant le sens dans lequel il est pris, admet deux constructions différentes. Ainsi *persuader*, suivi de l'infinitif, signifie *déterminer à*, et dans ce sens le latin lui donne pour complément *ut* avec le subjonctif : « Vous ne me persuaderez jamais *de trahir* la patrie, » *Nunquam persuadebis mihi, ut patriam prodam*.

Au contraire, *persuader* suivi de *que* signifie *faire croire*, et il veut pour complément en latin une proposition infinitive : « Vous ne me persuaderez jamais *que* ce monde n'a pas été créé par un Dieu très-bon et très-sage, » *Nunquam mihi persuadebis hunc mundum non ab optimo et sapientissimo Deo creatum esse*.

Il en est de même des verbes *dire, avertir, écrire, mander*, et autres semblables. Où le français met l'infinitif, le latin emploie *ut*; où le français emploie *que*, le latin veut l'infinitif : « Je vous avertis *de* fuir le danger, » *Moneo te ut periculum fugias*. — « Je vous avertis *que* le danger presse, » *Te moneo periculum instare*¹.

REM. 1. Cependant les verbes *jubeo* et *veto*, quoique on les traduise en français par *ordonner de, défendre de*, veulent pour complément une proposition infinitive : *Jubet nos Pythius Apollo noscere nosmet ipsos*, Cic. (Apollon Pythien nous ordonne *de* nous connaître nous-mêmes). — *Legatos Cæsar discedere vetuerat*, Cés. (César avait défendu aux lieutenants de s'éloigner)².

2. Avec le passif on dirait : *Legati vetantur discedere* (il est défendu aux lieutenants de s'éloigner). *Consules jubentur exercitum scribere*, T. L. (il est ordonné aux consuls = les consuls reçoivent ordre *de* lever une armée).

3. Après *ordonner* et *définde*, l'infinitif français est toujours à l'actif. On dit : « Le général ordonna (ou défendit) *de* fortifier le camp. » En latin, pour que l'infinitif ait un sujet, il faut tourner par le passif, Le camp être fortifié : *Imperator jussit (vetuit) castra muniri*.

1. La différence vient de ce que ces verbes sont *volitifs* avec *DE*, et simplement *déclaratifs* avec *QUE*.

2. On trouve quelques exemples de *jubere ut* et de *vetare ne* avec le subjonctif. Ce sont des exceptions qui doivent être remarquées plutôt qu'imitées.

§ 226. EMPLOI DE L'ADJECTIF CONJONCTIF OU RELATIF.

Deus, *qui omnia creavit*. — Deus, *quem veneramur*.

Lorsque nous disons, « Dieu, qui a tout créé, conserve tout, » il y a deux propositions, dont la principale est, « Dieu conserve tout. » Elles sont unies par le relatif *qui*, représentant DIEU, et ce relatif est le sujet de la proposition subordonnée, qu'on nomme alors Relative : *Deus, qui omnia creavit, omnia conservat*.

Si l'on dit : « Le Dieu que nous adorons a créé toutes choses, » les deux propositions sont unies par *que*, et ce relatif est complément direct du verbe NOUS ADORONS : *Deus quem veneramur omnia creavit*.

Dans les deux exemples, *Deus* est l'antécédent.

PREMIÈRE RÈGLE : Le relatif s'accorde en genre et en nombre avec son antécédent; *qui* et *quem* sont au singulier et au masculin, parce que *Deus* est du masculin et du singulier.

DEUXIÈME RÈGLE : Le relatif se met au cas exigé par le rôle qu'il joue dans la proposition dont il fait partie; *qui* est au nominatif parce qu'il est sujet de *creavit*; *quem* est à l'accusatif, parce qu'il est complément direct de *veneramur*.

§ 227. D'après cette deuxième règle, le relatif peut être à tous les cas, suivant le mot par lequel il est régi :

GÉNITIF. *Arbores seret diligens agricola, quarum aspiciet baccam ipse nunquam*, Cic. (le laboureur diligent plantera des arbres dont il ne verra jamais le fruit); *quarum* est le complément de *baccam*.

DATIF. *Ego illum periisse ducō, cui periit pudor*, Plaut. (je regarde comme un homme perdu, celui qui a perdu la honte); *cui* est le complément indirect de *periit* (celui pour qui la honte est perdue).

ACCUSATIF. *Homines non requirunt rationes earum rerum quas semper vident*, Cic. (les hommes ne recherchent pas les raisons des choses qu'ils voient tous les jours); *quas* est le complément de *vident*.

ABLATIF. *Fundamentum perpetuae commendationis est iustitia, sine qua nihil potest esse laudabile*, Cic. (le fondement d'une estime durable est la justice, sans laquelle rien ne peut être digne d'éloges); *qua* est le complément de la préposition *sine*¹.

1. Cf. Méth. grecque, § 284.

§ 228. Antécédent placé après le relatif.

On voit par les exemples précédents que le relatif est toujours à la tête de la proposition à laquelle il appartient, et qu'il doit être construit immédiatement après son antécédent. Il est important de se rappeler cette observation, surtout lorsque le relatif est placé au premier membre de la phrase, et l'antécédent au second :

Quorum majores aliquā gloriā præstiterunt, ii student plerumque eodem in genere laudis excellere, Cic. (ceux dont les ancêtres se sont illustrés par quelque genre de mérite, s'efforcent ordinairement d'exceller dans la même carrière); *ii, quorum majores*, etc.

Plerique, a quo plurimum sperant, ei potissimum inserviunt, Cic. (la plupart des hommes obligent de préférence celui dont ils attendent le plus); *inserviunt ei, a quo*¹.

§ 229. Antécédent sous-entendu.

Les démonstratifs *is* et *ille* étant très-faciles à suppléer avec *qui*, sont fréquemment sous-entendus; alors *qui* se rend en français par CELUI QUI, *quod* par CE QUI OU CE QUE.

Qui mentiri solet, pejerare consuevit, Cic. (celui qui a l'habitude de mentir, se parjure aisément); *is, qui solet*.

Maximum ornamentum amicitiae tollit, qui ex eā tollit verecundiam, Cic. (c'est ôter à l'amitié son plus bel ornement, que d'en bannir le respect); *is, qui tollit* (celui qui bannit).

Quod non dedit fortuna, non eripit, Sén. (ce que la fortune n'a pas donné, elle ne l'enlève pas); *non eripit id, quod non dedit*².

REM. Dans les deux premiers exemples, la proposition relative est le sujet de la principale; dans le dernier elle en est le complément.

§ 230. Relatif entre deux cas du même nom.

1. Si l'on faisait la construction pleine de *Deus quem veneramur*, on aurait évidemment *Deus, quem Deum veneramur*, et le relatif serait placé entre deux cas du même nom. Il se rencontre des exemples où ces deux cas sont exprimés : *Tunc leges paratae sunt, quibus legibus exsilium damnatis permissum est*.

1. Cf. Méth. gr., § 286. — 2. Cf. *ibid.*, § 286.

Sall. (alors furent portées des lois qui ont permis aux condamnés d'aller en exil); *des lois, par lesquelles lois l'exil a été permis.*

2. C'est sur ce principe qu'est fondée la construction suivante : *Quam quisque norit artem, in hac se exercent, Cic.* (que chacun s'exerce dans l'art qu'il connaît); *in hac arte, quam artem norit.* Ce tour a beaucoup d'élégance lorsque le relatif est placé au premier membre, et que l'antécédent est un substantif¹.

§ 231. *Relatif entre deux noms différents.*

Lorsque la proposition relative a pour attribut un nom substantif, il arrive très-souvent que le relatif prend le genre et le nombre de ce nom, au lieu de se régler sur son antécédent : *Thebæ, quod caput Bæotiæ est, in magno tumultu erant, Tit. Liv.* (Thèbes, capitale de la Béotie, était dans une grande agitation); *quod* au singulier neutre, en accord avec *caput*.

Decem Tabularum leges perlatae sunt, qui nunc quoque fons omnis publici privatiq. juris est, T. L. (on porta les lois des Dix Tables², qui sont encore aujourd'hui la source de tout le droit public et privé); *qui* au masculin sing., s'accordant avec *fons*.

La même chose a lieu avec l'accusatif qui complète la signification de certains verbes, comme *nommer, appeler* (§ 243) : *Animal hoc plenum rationis et consilii, quem vocamus hominem, præclarâ quâdam conditione generatum est a supremo Deo, Cic.* (cet animal plein de raison et de réflexion, que l'on appelle l'homme, a été créé par le Dieu suprême avec de nobles privilèges)³.

REM. Cicéron aurait pu dire également *animal quod vocamus hominem*; et en général on doit faire accorder le relatif avec l'antécédent, lorsque la proposition relative est indispensable pour déterminer le sens de la principale. Ainsi dans cette phrase, *Est in Britannia flumen, quod appellatur Tamesis, Cés.* (il y a dans la Bretagne un fleuve qu'on appelle la Tamise), *quod* s'accorde en genre avec *flumen*, parce que c'est précisément ce substantif qui a besoin d'être déterminé. Il en est autrement de l'exemple où il s'agit de Thèbes, la proposition *quod caput Bæotiæ est* pouvant être supprimée sans que la pensée cesse d'être complète.

1. Cf. Méth. gr., § 286. — 2. Tite-Live, II, 34. Un peu plus tard, le nombre des Tables fut porté à douze. — 3. Cf. Méth. gr., § 288.

§ 232. *Relatif se rapportant à plusieurs antécédents.*

Si le relatif se rapporte à plusieurs noms à la fois, il suit les règles exposées pour les adjectifs, §§ 207 et 208 : *Vir et mulier qui adsunt* (l'homme et la femme qui sont présents); *qui* est au pluriel à cause des deux antécédents; au masculin, parce que l'un des deux est du masculin, et qu'ils désignent des personnes.

Beneficium et injuria, quæ inter se contraria sunt (§ 208, III); *quæ* est au pluriel neutre, parce que les deux antécédents expriment des choses et ne sont pas du même genre. La proposition *quæ contraria sunt* doit être considérée comme une apposition : « Le bienfait et l'injure, choses qui sont opposées. »

Envisagé sous ce point de vue, le relatif neutre peut se rapporter aussi à des noms du même genre : *Fortunam nemo ab inconstantia et temeritate sejungit, quæ digna certe non sunt deo, Cic.* (personne ne séparera l'idée de fortune de celles d'inconstance et de légèreté, choses qui certes sont indignes d'un être divin).

§ 233. *Relatif avec les pronoms personnels.*

Quand le relatif a pour antécédent un pronom personnel, le verbe dont il est le sujet s'accorde en personne avec ce pronom, exactement comme en français : *Moi, qui ai lu, ego, qui legi; toi, qui as lu, tu, qui legisti; et ainsi, nos, qui legimus; vos, qui legistis.*

Le pronom antécédent peut être sous-entendu : *Adestote omnes animis, qui adestis corporibus, Cic.* (soyez tous présents d'esprit, vous qui êtes présents de corps).

Il peut être suppléé par un vocatif : *Judices, qui ex lege judicatis, legibus obtemperare debetis, Cic.* (juges, vous qui rendez la justice en vertu de la loi, vous devez obéir aux lois).

Relatif contenant en lui-même la valeur d'une conjonction.

§ 234. I. *Qui pour et is, is enim, etc.*

Le relatif, étant destiné à lier deux propositions, contient en lui-même la valeur d'une conjonction et d'un adjectif démonstratif, que le français est quelquefois obligé d'exprimer séparément : *Magna vis est conscientiae, quam qui negligunt, se ipsi indicant, Cic.* (la force de la conscience est grande, et ceux qui la bravent se dénoncent eux-mêmes); *quam pour et eam.*

C'est par cette analyse qu'on doit expliquer les exemples, *quod caput est Bœotia*, et *qui fons est juris* du § 231 : *id enim est caput; et is est fons*¹.

REM. Le relatif *qui, quæ, quod*, peut représenter de cette manière *et is, sed is, is tamen, is enim, is autem, is ergo*; mais il n'est jamais employé pour *is* ou *ille* seuls, et il doit nécessairement avoir dans la phrase précédente un antécédent qu'il rappelle et auquel il se rattache. Si cet antécédent est une proposition entière, le relatif se met au neutre.

§ 235.

II. Qui pour *ut is, ut ille*.

Il est aisé de voir que les propositions liées comme il vient d'être dit, équivalent à des propositions coordonnées, puisque *et, sed, tamen, etc.*, expriment des rapports de coordination. Mais *qui* renferme aussi la valeur de *ut* (afin que), et alors la proposition relative est tout à fait subordonnée. L'exemple suivant fera sentir la différence de ces deux emplois du relatif :

Cæsar misit legatos, qui hoc dixerunt (César envoya des députés, *qui dirent ceci*); *misit legatos*, et *ii dixerunt*; les deux propositions sont coordonnées, au moins quant au sens.

Cæsar misit legatos, qui hoc dicerent (César envoya des députés *pour dire, chargés de dire ceci*); *misit legatos*, et *ii dicerent*; la proposition relative est subordonnée aussi bien pour le sens que pour la forme.

Dans le premier cas, le narrateur rapporte également comme des faits l'envoi des députés et les paroles qu'ils prononcèrent; voilà pourquoi il emploie l'indicatif *dixerunt*.

Dans le second cas, la proposition principale seule énonce un fait (César envoya des députés); l'autre n'exprime que l'intention de César (afin qu'ils dissent ceci); voilà pourquoi *dicerent* est au subjonctif.

Le français marque ce rapport tantôt par le subjonctif, comme le latin, tantôt par l'infinitif précédé de *pour* :

Rana regem petiere, qui dissolutos mores vi compesceret, Phéd. (les grenouilles demandèrent un roi, *qui réprimât* par la force le désordre de leurs mœurs); *ut ille compesceret*.

Homini natura rationem dedit, quâ regerentur animi appetitus, Cic. (la nature a donné à l'homme la raison, *pour régler* les mouvements de son âme); *ut eâ regerentur*.

REM. 1. Lorsque nous disons que le relatif *qui, quæ, quod*,

1. Méth. gr., § 290.

représente la conjonction *ut* et un démonstratif, il s'entend de soi-même que, si le verbe suivant est à la première ou à la seconde personne, *qui* équivaldra à *ut ego, ut tu, ut nos, ut vos*.

2. Le relatif supplée également *quum* (puisque), *quia* (parce que), *quod* (de ce que), *quamvis* (quoique), et en ce sens il est toujours suivi du subjonctif : *O fortunate adolescens, qui tue virtutis Homerum præconem inveneris!* Cic. (heureux jeune homme, qui as trouvé un Homère pour chanter ta gloire! ou, que tu es heureux, ô jeune homme, d'avoir trouvé...!) *quum tu inveneris*.

§ 236. ADJECTIFS RELATIFS *qualis, quantus, quot*.

Il faut ranger parmi les conjonctifs ou relatifs les trois adjectifs suivants (§ 145, II), qui expriment des rapports de qualité (*qualis*), de grandeur (*quantus*), de quantité (*quot* indéclinable), et qui se rendent en français par QUE conjonction.

Ils appartiennent toujours à une proposition relative, dans laquelle ils déterminent le sujet ou le complément, et suivent les règles de *qui, quæ, quod*. Leurs corrélatifs dans la proposition principale sont *talís, tantus, tot*.

SUJET. *Plerique perverse amicum habere talem volunt, quales ipsi esse non possunt*, Cic. (la plupart ont le tort de vouloir un ami *tel* qu'ils ne peuvent être eux-mêmes).

COMPLÉMENT. *Tanta erat multitudo, quantam capit urbs nostra* (il y avait une *aussi grande* multitude d'hommes, *que* notre ville en peut contenir).

Lorsque l'antécédent n'est pas exprimé, il faut le sous-entendre :

Scribe quantum potes, Cic. (écrivez autant que vous le pouvez); *tantum scribe, quantum potes*.

Souvent le relatif est placé avant son antécédent : *Quot homines, tot sententiæ*, Tér. (il y a *autant* de sentiments que d'hommes, ou mieux : *autant d'hommes, autant de sentiments*)¹.

REM. *Qualis, quantus, quot*, servent aussi dans les interrogations directes ou indirectes, et alors ils n'ont pas d'antécédent. Interrogation directe : *Quot sunt?* Plaut. (combien sont-ils?) — indirecte : *Dic mihi quot sint* (dites-moi combien ils sont); cf. § 472.

1. Cf. Méth. gr., § 289.